



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise

Dossier suivi par : Jean-Baptiste BELLON

Objet : demande de permis d'aménager

**MAIRIE DE BUHY**  
**Hotel de Ville**  
**Grande Rue**  
**95770 BUHY**

A Cergy-Pontoise Cedex, le 15/11/2022

numéro : pa1192200001

adresse du projet : IMPASSE DU CHENE 95770 BUHY

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 29/08/2022

reçu au service le : 07/09/2022

servitudes liées au projet : Site inscrit - Vexin français (Buhy)

demandeur :

SARL AMEX  
M. DUGNOL JULIEN  
18 RUE DE LA SCIERIE  
76530 GRAND COURONNE

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Proposition de prescriptions (1)

Les futures constructions devront respecter la typologie de l'architecture traditionnelle du Vexin : plan et volumes barlongs, pignons étroits, matériaux traditionnels (petites tuiles plates, menuiseries en bois, etc.). Il n'y aura pas de garages en sous-sol. Concernant la clôture sur rue, elle ne pourra être composée que d'un mur en pierres (pas de pierres de parement ou artificielles).

Les constructions des lots 2 et 3 doivent être implantées en mitoyenneté et accolées 2 à 2 par la limite séparative médiane et, par exemple, par les garages.

Le règlement doit être modifié en prenant en compte les réserves suivantes: les volets battants doivent être en bois et non pas en aluminium; en peinture, le RAL 5014 doit être remplacé par le RAL 7000; les volets peuvent aussi être d'un coloris sensiblement plus foncé que la teinte des huisseries; les portes d'entrée et de garage doivent être peintes dans une teinte en harmonie, ou similaire, avec celle des volets. Concernant les ouvrants des clôtures, ils doivent être en bois à lames verticales jointives ou non jointives ou métallique à barreaudage vertical éventuellement festonné, avec une éventuelle partie pleine en partie inférieure. Les portails et portillons en aluminium plein sont interdits. Panneaux solaires: tenir compte des règles de bonne conduite UDAP95/DDT95.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie, le revêtement bitumineux est proscrié. Pour la circulation et les places de stationnement, prévoir soit un revêtement perméable et naturel de type gravillons, soit un mélange dit "terre-pierre", ou toute autre proposition à me soumettre pour avis. Un revêtement en stabilisé (de préférence mécaniquement, ce qui accentue sa perméabilité) de teinte beige clair est également envisageable. Proscrire toutes dalles alvéolées en plastique ou en béton.

Les aménagements paysagers prévus en périphérie du projet devront être réalisés. Prévoir des arbres et arbustes d'essences locales. Les arbres de haute tige peuvent être choisis parmi les essences suivantes : tilleuls, platanes, marronniers, acacias, frênes, noyers, bouleaux, érables, chênes, hêtres, charmes, etc. ainsi que tous les arbres de verger, à l'exclusion des résineux.

Les arbustes peuvent être choisis parmi les essences suivantes : noisetiers, cytises, genêts, buis, lilas, églantier, fusains, aubépines, troène, viorne ou charme à l'exclusion des essences exotiques (thuyas, cyprès).

Copie de cet avis est adressée au demandeur en RAR afin de l'informer qu'en conséquence de cet avis, il ne pourra pas se prévaloir d'une autorisation tacite relative à son dossier d'autorisation de travaux à l'issue du délai d'instruction.

NOTA: contrairement à ce qui avait été indiqué par courrier en date du 21/09/22, ce dossier ne fera pas l'objet d'une présentation en CDNPS.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellon', written over a horizontal line.

Jean-Baptiste BELLON